

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017
Commune de
PAULHAN N° 2017/09/10

Date de la convocation	11/ 09 / 2017
	<u>Votes : 25</u>
Présents : 21	Pour : 25
Absents : 2	Contre : 0
Représentés : 4	Abstention : 0

L'an deux mille dix sept et le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALAMBERT Elie, AMMARI Hanane, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BIROUSTE Pascal, BONSIGNORI Vincent, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, ENGELVIN Gérard, GASC Georges, GASPARD Chantal, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAM Thierry, JAURION Léon, L'HOTE Valérie, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David

Etaient absents : MM. BORGNAT Géraldine, WEHRMEIJER Patricia.

Procurations : - Mr ALEIX Bertrand à Mr JAURION Léon
- Mme BOUISSON Mylène à Mme ROYON Sophie
- Mr DUPONT Laurent à Mme HEREDIA Fabienne
- Mme ARNAUD-PONCY Pierrette à Mr VALERO Claude

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais
– Compétence optionnelle « Voirie d'intérêt communautaire ».**

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20170921-2017-09-10-DE
Date de télétransmission : 26/09/2017
Date de réception préfecture : 26/09/2017

Par une circulaire, Monsieur le Préfet de l'Hérault a récemment attiré l'attention des intercommunalités sur l'évolution des conditions d'obtention de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée au 1^{er} janvier 2018 et donc sur la nécessité pour ces dernières d'engager les procédures de modifications statutaires courant 2017 afin de répondre aux critères exigés par la loi au 1^{er} janvier prochain.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2018, les communautés souhaitant continuer à bénéficier de la DGF bonifiée pour 2018 devront exercer à la date du 1^{er} janvier, au moins 9 des 12 groupes de compétences énumérés par l'article L5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa rédaction en vigueur au 01.01.2018.

Au regard de ces dispositions, la Communauté de communes exerce à ce jour 7 groupes de compétences :

- Les actions de développement économiques,
- La gestion des milieux aquatiques,
- La collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés,
- La construction, l'aménagement et la gestion des équipements sportifs communautaires,
- L'assainissement collectif et non collectif,
- L'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- L'eau.

Bien que figurant dans les statuts de la Communauté de communes, le groupe de compétences lié à l'aménagement de l'espace ne peut être comptabilisé car non exercé en totalité, le plan local d'urbanisme restant aujourd'hui dans la sphère communale.

Les autres groupes de compétence énumérés dans l'article L5214-23-1 du CGCT sont :

- La voirie intercommunale,
- La politique du logement social,
- La politique de la ville,
- La création et la gestion de maisons de service au public.

Vu la délibération du 28 Juin 2017 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Clermontais qui adopte, à l'unanimité la modification statutaire suivante :

- extension des compétences optionnelles à la compétence « Voirie d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

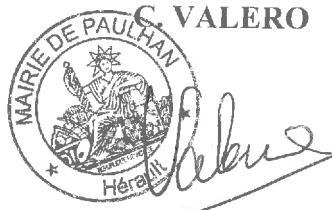
APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais telle que présentée, conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Accusé de réception en préfecture 034-213401946-20170921-2017-09-10-DE Date de télétransmission : 26/09/2017 Date de réception préfecture : 26/09/2017

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Hérault, d'arrêter la décision de modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
C. VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20170921-2017-09-10-DE
Date de télétransmission : 26/09/2017
Date de réception préfecture : 26/09/2017